A CONSERVER



Explications Adéquates / Devoir de Mise en garde (Article L. 313-11 du code de la consommation)

Ce (ces) crédit(s) immobilier(s) vous a (ont) été proposé(s) pour répondre à votre besoin de financement.

Ce crédit est destiné au financement de votre résidence à usage locatif.

Il est dit : « Amortissable » dans la mesure où il se rembourse par échéances périodiques à taux fixe, comprenant chacune une part de capital et une part d'intérêts sur toute la durée du crédit.

1. Caractéristiques essentielles du(des) crédit(s)

Les caractéristiques essentielles du ou des crédits proposés vous ont été communiquées dans la ou les Fiche(s) d'Informations Standardisée Européennes qui vous a(ont) été remise(s). Vous reconnaissez avoir pris connaissance notamment :

- des principales caractéristiques du ou des crédits proposés (type de crédit, montant total dû, durée, montant des échéances).
- du coût du ou des crédits proposés (taux débiteur, taux fixe, TAEG).
- des modalités de remboursement anticipé. Vous pouvez à compter du dernier décaissement, rembourser par anticipation, en partie ou en totalité, le prêt souscrit à La Banque Postale, moyennant un préavis d'un mois.
- des services accessoires (assurance / garanties) :

L'assurance emprunteur est une condition obligatoire à l'obtention du prêt, vous avez fait le choix d'une délégation d'assurance auprès de : MNCAP.

En outre, conformément aux conditions générales de votre offre de prêt : vous disposez d'une faculté de substitution de votre contrat d'assurance jusqu'à 12 mois suivant la signature de l'offre de prêt.

Concernant la garantie, votre prêt Habitat Taux Fixe n° 2016B77ZN1K00001 est garanti par PPD

Toutes ces explications sont nécessaires à votre bonne compréhension, et ce afin de déterminer si le(les) crédit(s) proposé(s) est (sont) adapté(s) à vos besoins et à votre situation financière.

Conséquences de ce (ces) crédit(s) sur votre situation financière : Un crédit vous engage et doit être remboursé.

Les conditions de ce crédit sont déterminées en fonction des informations relatives à votre situation financière, professionnelle et familiale que vous nous avez communiquées, et sur la base des préférences que vous avez exprimées. Il est donc important, pour l'appréciation de votre capacité de remboursement, que vous n'ayez omis de déclarer aucune charge. Nous avons attiré votre attention sur les conséquences que ce(ces) crédit(s) ont sur votre situation financière.

3. Conséquences de ce (ces) crédit(s) et services accessoires sur votre situation financière en cas de défaut de paiement :

Nous pourrons exiger le remboursement immédiat du capital restant dû, majoré des intérêts échus mais non payés, ainsi que d'une indemnité égale à 8 % du capital dû. Jusqu'à la date de règlement effectif, les sommes restant dues produisent les intérêts de retard, à un taux égal à celui du crédit. Si nous n'exigeons pas le remboursement immédiat du capital restant dû, nous pourrons exiger outre le paiement des échéances échues impayées, une indemnité égale à 8 % desdites échéances. Cependant, dans le cas où nous accepterions des reports d'échéances à venir, le taux de l'indemnité serait ramené à 4 % des échéances reportées.

Si votre prêt est garanti par un organisme de cautionnement professionnel, la caution aura vocation à rembourser la Banque en cas de défaut de paiement de votre part. La mise en œuvre de cette garantie interviendra conformément aux modalités prévues dans les conditions générales de votre offre.

Si votre prêt est garanti par une sureté réelle (hypothèque, Privilège prêteur de deniers), la valeur de ce bien servira à compenser le défaut de paiement.

Si votre prêt est garanti par nantissement, celui-ci pourra servir à compenser le défaut de paiement.

S'agissant de l'assurance et en fonction des quotités que vous aurez choisies et des garanties de votre contrat, votre assureur prendra en charge le remboursement du capital de votre prêt, en cas de décès ou d'invalidité, ou des mensualités de votre prêt, en cas d'incapacité ou de perte d'emploi.

Toutefois, préalablement à toute difficulté financière, nous vous invitons à contacter votre Conseiller pour étudier votre situation.

Date: 07/02/2017	
Signature de l'Emprunteur	
20	